



SÉANCE DU 15 MARS 2011



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil Municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 9 mars 2011 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 15 mars 2011, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

Mme DUPUY-RAFFY a été désignée en qualité de secrétaire.

DÉLÉGATIONS de VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DESPROGES-PEYROUX, adjointe, M. DAULIAC, Mmes GASTALDIN, NAJIM, MM. BÉLÉZY, COGNÉRAS, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom à MM. RODET, FOUBERT, Mme DUPUY-RAFFY, M. ALMOSTER, Mme RIVET, M. CLÉREMBEAUX.

M. GOURINAT, absent, n'avait pas donné pouvoir.

M. VAREILLE est arrivé en séance à partir du dossier n°4 (Bilan du Plan Local d'Urbanisme) et a donné pouvoir à Mme MANIGAUD pendant son absence.

Mme BARRUCHE a quitté la séance et a donné pouvoir à Mme BOULESTIN à partir du dossier n°41 (Conventions d'autorisation pour la végétalisation de façades privatives).

BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES - TRANSPORTS SCOLAIRES - LOTISSEMENTS - GOLF MUNICIPAL - APPROBATION

Le Conseil municipal :

- 1) - adopte par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2011 concernant le budget principal, qui s'élève, tous mouvements confondus, à 257.243.588 € dont 165.258.256 € pour la section de fonctionnement et 91.985.332 € pour la section d'investissement,
- vote les taux d'imposition de la fiscalité locale communale pour 2011, ainsi qu'il suit :
 - taxe d'habitation :18,28 %
 - foncier bâti :17,56 %
 - foncier non-bâti :56,52 %
- 2) - adopte par chapitres et par fonctions le budget primitif 2011 des Transports Scolaires. Ce budget annexe, qui ne comporte que des charges et des produits d'exploitation, s'établit, en dépenses et en recettes à 247.950 €,
- 3) - adopte par chapitres et par fonctions le budget primitif 2011 « Lotissements ». Ce budget annexe s'établit à 620.114 € pour la section de fonctionnement et à 593.438 € pour la section d'investissement,
- 4) - adopte par chapitres et par fonctions le budget primitif 2011 du Golf municipal de Saint Lazare qui s'élève globalement à 622.200 € dont 547.700 € pour la section d'exploitation et 74.500 € pour la section d'investissement.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Nadine RIVET
M. Jean-Jacques BÉLÉZY
M. Cyril COGNÉRAS

Ont voté contre les conseillers municipaux :

M. Camille GEUTIER
Mme Laure LABARDE
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Marie-Pierre BERRY
Mme Sarah GENTIL
M. Daniel CLÉREMBAUX
Mme Aurélie LAURIÈRE

BUDGET PRIMITIF 2011 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue diverses subventions de fonctionnement, d'équipement ou à caractère exceptionnel à des associations qui en ont fait la demande dans le cadre du Budget Primitif 2011.

Le détail des subventions est consultable au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N'ont pas participé au vote les conseillers municipaux :

M. Laurent DEBRACH

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Claude BOURDEAU

Mme Aline BIARDEAUD

Mme Bernadette TROUBAT

M. Philippe REILHAC

concernant l'attribution de subventions
aux associations dont ils sont membres
du bureau, du conseil d'administration
ou du comité directeur

OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - NOTES DE CONJONCTURE DE LA SELI POUR L'ANNÉE 2011

SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - ZAC DU QUARTIER SAINT-LAZARE - NOTE DE CONJONCTURE POUR L'ANNÉE 2011

La Société d'Equipement du Limousin a transmis à la Ville la note de conjoncture portant sur les prévisions pour l'année 2011 ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie concernant l'opération "Zone d'Aménagement Concerté du quartier Saint-Lazare" qui lui a été confiée.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2010 est de 6.864.000 €. Le solde du plan de trésorerie prévisionnel pour 2011 s'élève à – 272.000 €. Au 31 décembre 2011, le solde cumulé de trésorerie s'afficherait à 255.000 €.

Le Conseil municipal approuve la note de conjoncture ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie présentés par la SELI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - ZAC DE MONTEVERT - NOTE DE CONJONCTURE POUR L'ANNÉE 2011

La Société d'Equipement du Limousin a transmis à la Ville la note de conjoncture portant sur les prévisions pour l'année 2011 ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie concernant l'opération "Zone d'Aménagement Concerté de Montevert" qui lui a été confiée.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2010 est de 6.961.000 €. Le solde du plan de trésorerie prévisionnel pour 2011 s'élève à – 1.472.200 €. Au 31 décembre 2011, le solde cumulé de trésorerie s'élèverait à – 804.000 €.

Le Conseil municipal approuve la note de conjoncture ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie présentés par la SELI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - ZAC DU QUARTIER DE L'HÔTEL
DE VILLE - NOTE DE CONJONCTURE POUR L'ANNÉE 2011**

La Société d'Equipement du Limousin a transmis à la Ville la note de conjoncture portant sur les prévisions pour l'année 2011 ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie concernant l'opération "Zone d'Aménagement Concerté du quartier de l'Hôtel de Ville" qui lui a été confiée.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2010 est de 13.808.000 €. Le solde du plan de trésorerie prévisionnel pour 2011 s'élève à 1.046.000 €. Au 31 décembre 2011, le solde cumulé de trésorerie s'élèverait à 2.468.000 €.

Le Conseil municipal approuve la note de conjoncture ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie présentés par la SELI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - RENOUVELLEMENT URBAIN DU
CENTRE-VILLE - "CŒUR DE LIMOGES II" - NOTE DE CONJONCTURE POUR
L'ANNÉE 2011**

La Société d'Equipement du Limousin a transmis à la Ville la note de conjoncture portant sur les prévisions pour l'année 2011 ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie concernant l'opération " Renouveau urbain du centre ville - Cœur de Limoges II " qui lui a été confiée.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2010 est de 8.044.000 €. Le solde du plan de trésorerie prévisionnel pour 2011 s'élève à 328.000 €. Au 31 décembre 2011, le solde cumulé de trésorerie s'élèverait à 425.000 €.

Le Conseil municipal :

- approuve la note de conjoncture ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie présentés par la SELI,
- décide le versement de la participation demandée à la Ville au titre de l'année 2011, pour un montant de 500.000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Limoges a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2007.

Le Conseil municipal :

- en application de l'article L 123-12-1 du Code de l'Urbanisme, prend acte du bilan du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements,
- décide, au vu de ce bilan, de ne pas engager une révision générale du PLU.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Daniel CLÉREMB AUX
M. Cyril COGNÉRAS
Mme Aurélie LAURIÈRE

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LIMOGES - ANNÉE 2011

Des demandes de financement ont été déposées au titre de l'année 2011 par des associations et des organismes porteurs de projets dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) initialement conclu pour la période 2007-2009 entre la Ville de Limoges, l'Etat, la Région Limousin, le Département de la Haute-Vienne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, puis prorogé pour 2010 et à nouveau prolongé pour 2011.

Au vu des dossiers instruits, le montant des opérations figurant au CUCS au titre de l'année 2011 s'élève, hors logement social, à 4.611.800 €.

La Ville participera financièrement à ces opérations à hauteur de 974.931 €.

En matière de logement social et cadre de vie, un crédit d'un montant total de 279.129,89 € est prévu en 2011.

Ainsi, la Ville poursuivra l'accompagnement, avec les autres collectivités territoriales (Département, Région) de la dernière opération de réhabilitation de logements sociaux à réaliser dans les cités anciennes, qui concerne la cité Monthyon.

Elle apportera également son soutien à la construction de logements neufs par l'attribution d'une aide financière forfaitaire à l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole pour les logements bénéficiant de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration. Cette aide portera sur les programmes suivants : les Marronniers, Beaune les Mines, Auguste Rodin, Saint Lazare (3^{ème} tranche), le Cluzeau, Santos Dumont, Roussillon (3^{ème} tranche), Landouge Suffren, Landouge Montevert et Manège de Montrouge.

Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche bilan/perspective du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Ville organisera, au printemps prochain, des Assises de la Politique de la Ville. Les frais d'animation de ces rencontres, qui pourraient éventuellement être cofinancés par les partenaires signataires du CUCS, sont estimés à 20.000 €.

Le Conseil municipal :

- 1) décide que la Ville participera financièrement aux opérations 2011, telles qu'elles figurent aux tableaux ci-annexés,
- 2) décide que le versement des participations interviendra selon les modalités suivantes :
 - s'agissant des participations inférieures ou égales à 7.500 €, le versement interviendra en totalité dès que la délibération du Conseil municipal sera exécutoire, après déduction de l'acompte déjà versé,
 - s'agissant des participations supérieures à 7.500 € des conventions seront conclues avec les différents organismes ou associations maîtres d'œuvres, fixant les modalités de versement des soldes,
- 3) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes concernés,
- 4) autorise le Maire à solliciter d'éventuels cofinancements auprès des partenaires signataires du CUCS pour l'organisation des Assises de la Politique de la Ville.

Structures	Coût prévisionnel des opérations	Propositions 2011
Thème 2 : Réussite éducative et éducation populaire		
Association Jeunesse Loisirs du Vigenal	4 910	2 000
Aurence Loisirs Jeunesse	366 685	96 315
A.S.C. Bellevue Naugeat	90 570	12 389
Association B 58	493 575	149 543
Beaubreuil Aides Periscolaires	55 411	12 660
Boxing Club du Val	12 550	2 500
Beaubreuil Vacances Loisirs	193 824	53 900
Centre d'Animations des Portes Ferrées	851 511	217 300
Centre social ALIS	186 025	18 860
Centre de Loisirs Jeunes	109 450	37 000
Clafoutis	12 670	1 000
Confédération Syndicale des Familles	159 614	21 244
Etoile Sportive de Beaubreuil	36 200	2 000
Fédération des Œuvres Laïques	12 000	1 150
Association Interval	103 100	27 025
Le Chapeau Magique	316 000	77 632
Les Amis de Sarah	63 300	7 450
Les Mouflets de Beaubreuil	215 530	29 210
Association Saint Louis Val	31 100	2 000
Beaubreuil Avenir Basket	5 350	500
Sporting Club du Vigenal	23 200	3 500
ARCHES (ex UCUFRADEL)	6 300	2 040
Oasis	78 600	10 000
Union sportive de la Bastide	26 700	3 000
Association VITAL	169 630	39 470
Jeunesse Education Loisirs 87	8 000	2 000
Mixcités	42 600	3000
Association Les Gardiens	1 970	470
Thème 4 : Citoyenneté et prévention		
Association Départementale Pour la Protection Jeunesse	91 356	4500
Association Educative et Sportive Aide aux Détenus	31 330	1 500
A.L.E.A.S.	54 500	18 000
A.R.S.L.	99 415	18 300
AVIMED	196 941	11 500
Centre Communal d'Action Sociale Limoges	212 947	49 780
C.D.A.D.	111 550	7 000
Association Halte Vincent	36 520	2 310
FMC S.O.S. Médecins	25 000	11 723
Centre Régional du Livre (A.L.C.O.L.)	8 000	1 500
Thème 5 : Santé		
CODES (IREPS)	20 460	2 000
Thème 6 : Image des territoires		
Association du Val de l'Aurence	5 760	2 060
Bast'infos	2 900	1 800
Beaub'FM	31 186	3 500
Le Journal de Beaubreuil	7 560	4 300
TOTAL	4 611 800	974 931

Actions portées par la Ville

ACTIONS	Coût global de l'action 2011	Propositions 2011
Médiateur Aurence	43 096	25 858
Médiateur Bastide	42 888	25 733
Médiateur Beaubreuil	38 267	22 961
Atelier de Découverte	313 100	260 100
Passeurs d'images	10 000	8 000
Passerelle Culturelle	15 000	3 000
C.S. BASTIDE	627 287	336 009
total des actions Ville	1 089 638	681 661

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N'ont pas participé au vote les conseillers municipaux :

M. Jean DANIEL

M. Laurent DEBRACH

Mme Marie-Paule BARRUCHE

Mme Sylvie BOURANDY

M. Anibal ALMOSTER

Mme Gülsen YILDIRIM

concernant l'attribution de subventions
aux associations dont ils sont membres
du bureau, du conseil d'administration
ou du comité directeur

ROUTE EUROPÉENNE DE LA CÉRAMIQUE

En liaison avec le réseau de villes céramiques UNIC, la Ville de Limoges envisage la création d'une route européenne de la céramique à vocation touristique, qui permettrait la mise en réseau de parcours locaux regroupant des lieux culturels et industriels valorisant la céramique (manufactures, musées, magasins d'usine...).

La Ville effectuera, au niveau européen, les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

A cet effet, le Conseil municipal :

- donne son accord au dépôt d'un dossier de candidature en vue d'une labellisation de ce projet dans le cadre du programme des itinéraires culturels initié par le Conseil de l'Europe, qui vise à promouvoir des routes organisées autour d'un thème commun,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette candidature ainsi qu'un contrat pour la réalisation d'une expertise externe afin d'assister la Ville dans cette démarche. Le coût de cette prestation est évalué à 30.000 € maximum,
- prévoit l'inscription au budget des crédits nécessaires à cette opération.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Daniel CLÉREMBEAUX
M. Cyril COGNÉRAS
Mme Aurélie LAURIÈRE

PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE DE LA BORIE - DEUXIÈME TRANCHE DE TRAVAUX

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Ville, à hauteur de 151.000 €, au financement de la première tranche des travaux de rénovation de la cité universitaire de la Borie, engagés par le CROUS.

Cette tranche de travaux, qui correspondait au bâtiment C, étant achevée, le CROUS souhaite, à présent, poursuivre sa démarche en procédant à la réhabilitation du bâtiment B.

Le coût prévisionnel de cette deuxième tranche est évalué à 3.628.256,37 € TTC.

Le Conseil municipal :

- approuve la participation de la Ville au financement de cette deuxième tranche de travaux, à hauteur de 150.000 € maximum,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le CROUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES 90, ROUTE DU PALAIS

Le Conseil municipal autorise l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une contenance de 833 m², situé 90, route du Palais, moyennant le prix de 90.000 € et des frais de commercialisation d'un montant de 8.000 €, en vue du réaménagement de ce secteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À SAINT SYLVESTRE (HAUTE-VIENNE), LIEUX-DITS "CHABANNE", "LES RIBIÈRES DE CHABANNE", "LE PONT" ET "LES DAVALLONS"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 4.900 €, de sept parcelles de terrain sises à Saint-Sylvestre, aux lieudits « Chabanne », « Les Ribières de Chabanne », « Le Pont » et « Les Davallons », pour une contenance cadastrale globale de 29.484 m², situées à proximité du périmètre de protection immédiate de la retenue de la Crouzille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À SAINT SYLVESTRE (HAUTE-VIENNE), LIEUDIT "ETANG DE GOUILLET"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 3.000 €, de deux parcelles de terrain en nature de bois taillis sises à Saint-Sylvestre, au lieudit « Etang de Gouillet », d'une superficie respective de 4.140 m² et 11.660 m², incluses dans le périmètre de protection immédiate de la retenue de Gouillet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À SAINT SYLVESTRE (HAUTE-VIENNE), LIEUDIT "LES SÉCHÈRES"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 2.600 €, de quatre parcelles de terrain boisées, sises à Saint-Sylvestre, au lieudit « Les Sèches », dont :

- une parcelle d'une superficie de 1.540 m², située dans le périmètre de protection immédiate de la retenue de la Crouzille,
- trois parcelles d'une surface respective de 6.760 m², 6.670 m² et 2.006 m², sises dans le périmètre de protection rapprochée de la retenue précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À SAINT SYLVESTRE (HAUTE-VIENNE), LIEUDIT "ETANG DE GOUILLET"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 300 €, d'une parcelle de terrain boisée, sise à Saint-Sylvestre, au lieudit « Etang de Gouillet », d'une superficie de 1.520 m², incluse dans le périmètre de protection immédiate de la retenue de Gouillet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
RUE JEAN DE VIENNE**

Dans le cadre de l'aménagement des abords de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes situé rue Jean de Vienne, le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une superficie de 213 m², sise rue Jean de Vienne, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
RUE RENÉ CHAR**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de trottoir, d'une superficie de 56 m², sise rue René Char, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À
LIMOGES, ALLÉE DE SETO**

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010, la Ville a acquis, auprès de RESEAU FERRE DE FRANCE, un ensemble immobilier sis allée de Seto, en vue de la valorisation du quartier de la Gare des Bénédictins.

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 90.000 €, d'une emprise d'une superficie approximative de 1.400 m², à détacher de l'ensemble immobilier susvisé, en vue de la réalisation d'un projet hôtelier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES 13-15, RUE LÉONARD SAMIE**

Le Conseil municipal :

- autorise la cession d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2.991 m², sise 13-15, rue Léonard Samie, moyennant le prix de 50.000 €,
- retire la délibération en date du 10 décembre 2009 concernant la cession de ce même terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, LIEUDIT "LE TREUIL", AVENUE ROLAND DORGELÈS**

Le Conseil municipal :

- décide le déclassement du domaine public d'une emprise d'une superficie approximative de 280 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance, sise avenue Roland Dorgelès, au lieudit « Le Treuil »,
- autorise la cession de cette parcelle de terrain, moyennant le prix de 30 € le m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, AVENUE DU PRÉSIDENT JOHN KENNEDY**

Le Conseil municipal autorise la cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 259 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise avenue du Président John Kennedy, moyennant le prix de 3.900 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES 16, RUE GLÜCK**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 324 €, d'une parcelle de terrain d'une surface de 20 m², sise 16, rue Glück.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ECHANGE FONCIER DE PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES, AU LIEUDIT "CHEZ ROUCHAUD"

Dans le cadre d'une régularisation foncière relative à l'implantation de la société CHRONODRIVE au lieudit « Chez Rouchaud », le Conseil municipal autorise :

- la cession, à la société propriétaire du terrain où est implantée la société susvisée, de trois parcelles de terrain d'une superficie respective de 8 m², 91 m² et 50 m², sises au lieudit « Chez Rouchaud », constituant des délaissés de la voie de liaison sud,

- l'acquisition par la Ville, auprès de cette même société, de deux parcelles de terrain d'une superficie respective de 42 m² et 9 m², sises au même lieudit,

moyennant une soulte de 1.000 € à la charge de la société propriétaire du terrain où est implantée la société CHRONODRIVE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - INSTALLATION D'UN AUVENT SUR UNE EMPRISE
MUNICIPALE SISE À LIMOGES - CENTRE COMMERCIAL DES PORTES
FERRÉES - 62, RUE DES PORTES FERRÉES - CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ LIDL EN DATE DU 12 JUILLET 2002 -
AVENANT N° 1**

Par convention en date du 12 juillet 2002, la Ville a autorisé la société LIDL à occuper une emprise de 73 m² au Centre commercial des Portes Ferrées, en vue de l'aménagement d'un auvent au-dessus de l'accès à son magasin.

La société LIDL souhaitant réduire la dimension de cet auvent, dans le cadre des travaux de modernisation de son magasin, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention susvisée, ramenant à 36,30 m² la surface de l'emprise mise à disposition de cette société.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE ET D'UNE LIGNE
ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR DES PARCELLES APPARTENANT À LA
COMMUNE DE LIMOGES SISES À CHAPTELAT (HAUTE-VIENNE), AU LIEUDIT
"LE HAUT MAS ELOI" - CONVENTIONS AVEC ELECTRICITÉ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE**

En vue de sécuriser ses équipements situés au centre de loisirs municipal du Mas Eloi, Electricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'implanter :

- une ligne électrique souterraine basse tension sur une bande de 3 mètres de large et 37 mètres de long ainsi que la pose de coffrets et d'un câble sur façade, sur l'ensemble immobilier appartenant à la Ville, sis à Chaptelat, au lieudit « Le Haut Mas Eloi », moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20 €,
- une ligne électrique aérienne basse tension, d'une longueur totale d'environ 291 mètres, sur des parcelles municipales sises au même lieudit, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 334,11 €.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de ces opérations,
- habilite le Maire à signer les conventions à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE ET D'UN
COFFRET SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES 7, RUE NEUVE
SAINT ETIENNE - CONVENTION AVEC ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION
FRANCE**

Afin de permettre l'alimentation du Musée de la Résistance, Electricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'implanter une ligne électrique souterraine d'une longueur de 20 mètres environ ainsi qu'un coffret sur une parcelle appartenant à la Ville sise 7, rue Neuve Saint Etienne.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE
SISE À LIMOGES, PLACE DE BEAUBREUIL - CONVENTION AVEC
ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE**

Le Conseil municipal :

- autorise l'implantation d'une ligne électrique souterraine, sur une longueur de 2 mètres environ, sans compensation forfaitaire, sur une parcelle appartenant à la Ville sise place de Beaubreuil, cadastrée section LR n°67,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France,
- retire la délibération en date du 6 décembre 2010 portant sur le même objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MODIFICATION DE SUPPORTS ÉLECTRIQUES AÉRIENS ET MISE EN
SOUTERRAIN D'UNE LIGNE BASSE TENSION SUR UNE PARCELLE
APPARTENANT À LA COMMUNE DE LIMOGES SISE À SAINT SYLVESTRE
(HAUTE-VIENNE), AU LIEUDIT "LA PETITE CROUZILLE" - CONVENTION
AVEC LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE**

Dans le cadre de ses missions d'électrification et d'effacement de lignes électriques aériennes, le Syndicat Energies Haute-Vienne a sollicité la possibilité de déplacer un support électrique aérien et d'enfouir une ligne basse tension sur une parcelle appartenant à la Ville sise à Saint Sylvestre, au lieudit « La Petite Crouzille ».

Les travaux à intervenir entraîneront le passage de conducteurs aériens avec implantation d'un support, sur une longueur d'environ 16 mètres et la construction de deux canalisations souterraines, d'une longueur d'environ 3 mètres, sur la parcelle précitée.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Energies Haute-Vienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CHAMP DE JUILLET - CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA
PRÉVENTION ROUTIÈRE**

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Comité Départemental de la Prévention Routière, de l'emprise, d'une surface de 1.380 m² environ, sise au Champ de Juillet, sur laquelle sont aménagés deux bâtiments et une piste routière,
- décide que le Comité Départemental de la Prévention Routière participera aux charges de fonctionnement de cette structure,
- fixe le montant de cette participation à hauteur de 50 % des charges réglées par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - IMPLANTATION D'UNE CANALISATION
D'ASSAINISSEMENT SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES,
RUE BILL COLEMAN - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ
AJIR AGRÉGATS**

Une convention a été conclue entre la Ville et la société AJIR AGREGATS, autorisant cette société à occuper une parcelle municipale sise rue Bill Coleman, en vue de l'implantation d'équipements électriques nécessaires au raccordement de son local à un coffret EDF et de la mise en place d'une ligne téléphonique.

Cette société a sollicité la possibilité de passer une canalisation d'assainissement, d'une longueur de 50 m environ sur ladite parcelle, en vue de se raccorder au réseau existant.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération,
- habilite le Maire à signer, avec la société AJIR AGREGATS, l'avenant n°2 à intervenir en ce sens à la convention susvisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE COMMERCIAL DE BEAUBREUIL - PARC DE STATIONNEMENT -
AVENANT N° 3 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIÈRE
URBAINE**

Aux termes d'une convention en date du 28 avril 2003, la Ville a autorisé l'Association Foncière Urbaine (A.F.U) des propriétaires du Centre commercial de Beaubreuil à occuper deux emprises sises place de Beaubreuil, dénommées « îlot A » et « îlot B », constituant le parc de stationnement du Centre commercial de Beaubreuil.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention susvisée, en vue :

- de prolonger la durée de mise à disposition de l'îlot A au profit de l'A.F.U. jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'actualiser, par ailleurs, les surfaces des îlots A et B, suite aux travaux qui seront réalisés par Limoges Métropole afin de sécuriser la voirie publique traversant ce parc de stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - 25 - 27, BOULEVARD VICTOR
HUGO À LIMOGES - BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ CIFOCONA 3 -
RENOUVELLEMENT**

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter le renouvellement du bail intervenu avec la société CIFOCONA 3, pour la mise à disposition à la Ville de locaux de l'ensemble immobilier situé 25 à 27, boulevard Victor Hugo, occupés par la Maison de l'Enfance et de la Famille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUARTIER DE LANDOUGE - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU CHAMBEAU - MODIFICATION N°3

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil municipal a institué le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du Chambeau, dans le secteur de Landouge.

Par délibération en date du 10 décembre 2009, des adaptations ont été apportées, fixant notamment, les modalités d'actualisation de la participation par m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) demandée au lotisseur, ou au constructeur lors d'opérations hors lotissement.

Le Conseil municipal décide qu'en cas d'agrandissement d'une construction existante, située ou non dans un lotissement, cette participation sera mise à la charge du constructeur.

S'agissant de l'extension d'une construction située dans un lotissement, cette participation sera calculée en fonction de la différence entre la SHON cumulée et la SHON initialement prévue dans le permis de lotir.

La délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2009 susvisée sera modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION DE L'EAU - ATTRIBUTION DE MARCHÉ -
CONVENTIONS - AVENANT**

**RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE BRANCHEMENTS D'EAU -
ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la réalisation de travaux de renouvellement de conduites et branchements d'eau anciens.

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 février 2011, a attribué le marché à bons de commandes à intervenir à cet effet au groupement d'entreprises SOPCZ / SADE CGTH, pour des montants annuels minimum de 200.000 € HT et maximum de 400.000 € HT et une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LIMOGES MÉTROPOLÉ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE,
D'EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE CHEMIN DU PUY CHATENÊT
(COMMUNE DE BONNAC LA CÔTE)**

La commune de Bonnac la Côte a décidé l'aménagement du secteur du Puy Chatenêt par application de la Participation pour Voirie et Réseaux, impliquant la réalisation de travaux de voirie, d'eaux pluviales et d'eau potable.

En application de la convention de concession par laquelle la commune de Bonnac la Côte a confié la gestion de son réseau d'eau potable à la Ville de Limoges, les travaux d'extension du réseau doivent être réalisés par cette dernière.

Les travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales seront, par ailleurs, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Afin de faciliter le bon déroulement du chantier, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec Limoges Métropole, en vue du lancement d'une procédure unique de consultation des entreprises.

En tant que coordonnateur du groupement, Limoges Métropole sera chargée de la gestion de la procédure de consultation qui sera lancée par voie d'appel d'offres ouvert en deux lots (lot 1 : voirie et assainissement et lot 2 : eau potable), ainsi que de la signature des marchés. Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des prestations le concernant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BONNAC LA CÔTE POUR LE
REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX DANS LE
CADRE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DU PUY
CHATENÊT**

La commune de Bonnac la Côte, qui a instauré le principe de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) sur son territoire, lui permettant de percevoir, auprès des propriétaires de terrains desservis par un aménagement, une contribution au financement des travaux nécessaires, a engagé la réalisation de travaux d'extension de son réseau d'eau potable Chemin du Puy Chatenêt.

Cette commune ayant, par ailleurs, confié, par convention de concession, la gestion et l'extension de son réseau d'eau potable à la Ville de Limoges, cette dernière assurera, par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des travaux précités.

La commune de Bonnac la Côte percevant la totalité de la P.V.R. sur son territoire, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir en vue du reversement à la Ville de Limoges de la quote-part de cette participation correspondant aux travaux d'extension précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR LA
RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE BOISÉ DE LA
RETENUE DU MAZEAUD**

La Ville, qui exploite les eaux brutes de la retenue du Mazeaud, sur la commune de Saint-Léger la Montagne, à des fins de production d'eau potable, est, à ce titre, propriétaire du plan d'eau et des parcelles constitutives de son périmètre de protection sanitaire immédiat.

Ces parcelles, en grande majorité boisées, nécessitent un entretien régulier.

Aussi, en vue de la réalisation d'un plan de gestion de ce patrimoine boisé, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'Office National des Forêts, pour une durée de 15 ans et un montant forfaitaire de 5.000 € HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
ACTION RÉGIONALE SUR LA DÉCOUVERTE ÉCONOMIQUE À PARTIR DE
VISITES D'ENTREPRISES**

Dans le cadre de ses actions d'animation et de soutien à l'activité des entreprises et des services, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne organisera, du mois de juillet au mois de septembre 2011, en collaboration avec les organismes chargés du tourisme, des visites de sites industriels, axées sur la découverte économique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, en vue de la participation de la Direction de l'Eau à cette action de tourisme industriel, avec la visite de la station de production d'eau potable de la Bastide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**STATION DES EAUX DE LA BASTIDE - CRÉATION DE BUREAUX, DE
VESTIAIRES ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE - LOT 1 : DÉMOLITION -
TERRASSEMENT - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ CONCLU AVEC
LA SOCIÉTÉ ETPR / ASE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant transférant à la société CMR les droits et obligations de la société ETPR/ASE, titulaire du marché relatif à la réalisation de travaux de démolition et de terrassement, dans le cadre de la création de bureaux, de vestiaires et d'un local de stockage à la station des Eaux de la Bastide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS - ACQUISITIONS D'OEUVRES - CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - ACQUISITION D'ŒUVRES PAR PRÉEMPTION - SOUTIEN DE LA CAISSE LOCALE CRÉDIT AGRICOLE LIMOGES VANTEAUX

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au Musée des Beaux-Arts, la Ville a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, d'une paire de coupes en émail peint en grisaille, l'une représentant Sainte-Marguerite, l'autre Persée et Andromède, attribuées à l'artiste émailleur Jacques I Laudin, né vers 1627 et mort en 1695.

La Caisse locale du Crédit Agricole Limoges-Vanteaux a souhaité contribuer à l'acquisition de ces œuvres, sous la forme d'un don d'un montant de 1.500 €.

Le Conseil municipal :

- accepte ce don et décide son affectation à l'acquisition des œuvres précitées,
- autorise, par ailleurs, l'inscription de ces œuvres sur les inventaires du Musée des Beaux-Arts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVÊCHÉ -
ACQUISITIONS D'OEUVRES - 2ÈME SEMESTRE 2010**

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au Musée des Beaux-Arts, la Ville de Limoges procède à des achats d'oeuvres. Des particuliers et associations contribuent eux aussi à cet enrichissement en cédant gracieusement au musée des pièces de collections.

Après avis favorable de la Commission scientifique interrégionale d'acquisitions des musées, le Conseil municipal autorise l'inscription sur les inventaires du Musée des Beaux-Arts des dons et œuvres acquises à titre payant au cours du 2^{ème} semestre 2010 figurant ci-après :

EMAIL

Jean Miette
Plat «Le mois de juin »
Après 1571
Achat

Nouailher
Bourse de mariage
Fin XVIIème siècle
Achat

C. Fouqueray
La guerre racontée par nos généraux
1921
Achat

PEINTURE

P. Lissac
Limoges, août 1914
Don de M. Bonnaud

Charles Pétiniaud-Dubos
Autrefois, vers 1850
Succession de M. Marquetout

Auguste Aridas
Place des Bancs, le 15 août
Achat

DESSIN-GRAVURE

L. Jouhaud
Baigneuses, 1914
Don des Amis du Musée

P.Nuss
Monument de Dalesme
1985
Don de M. Bonnaud

SCULPTURE

C. Malfray
La source du Taurion
1969
Achat

DIVERS

Sceaux
"Monnaie de Limoges", "Symon, notaire à Saint Junien"
Don de M. Morand Daniel

6 coiffes de bouchère
Don de M. Bonnaud

Fragment de colonne octogonale, 3 pavés décoratifs
Serpentine – Calcaire gravé et peint
2 plaques d'autel, Limoges XVIème siècle (?)
Trouvées lors de la fouille du baptistère
Attribution par la Ville de Limoges

2 plaques d'autel, Limoges XVIème siècle (?)
Trouvées lors de la fouille du Musée
Attribution par la Ville de Limoges

Chaussures et semelles, Moyen-Age
Trouvées lors des fouilles de la Place de la Motte
Attribution par la Ville de Limoges

Vaisselle brûlée, milieu XIXème siècle
Trouvée lors des fouilles de la Place de la Motte
Attribution par la Ville de Limoges

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES

L'association des Amis du Musée des Beaux-Arts de Limoges a pour objet de contribuer au rayonnement du Musée des Beaux-Arts de Limoges et d'aider à l'enrichissement de ses collections.

La convention de partenariat précédemment établie avec la Ville de Limoges n'ayant pas été renouvelée pendant les travaux de rénovation et d'extension du Musée, le Conseil municipal, suite à la réouverture de cet équipement, autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association des Amis du Musée des Beaux-Arts de Limoges, renouvelant, notamment, la mise à disposition, au profit de cette association, d'un local situé au sein du Musée pour la tenue d'une permanence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ILOT PROVIDENCE - AVENANTS FINANCIERS - CONVENTION DE PRÊT POUR LE MUSÉE DE LA RÉSISTANCE

RESTRUCTURATION DE L'ILOT PROVIDENCE - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENTS

Par délibérations en date des 5 février et 23 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé les plans de financement des deux programmes de l'opération de restructuration de l'Ilot Providence : l'espace C.I.T.É et le nouveau Musée de la Résistance.

Les demandes de subventions correspondantes ont abouti à la signature de conventions avec les partenaires financiers.

S'agissant de l'espace C.I.T.É, la durée de la convention intervenue pour l'attribution des financements FNADT Massif Central doit être prolongée, afin de tenir compte du calendrier de réalisation des travaux, dont l'achèvement est prévu fin 2011.

Pour le Musée de la Résistance, la convention relative au versement des fonds FEDER Limousin doit, par ailleurs, prendre en compte l'intégration, au plan de financement de l'opération, des participations apportées par la Fondation du Patrimoine, d'un montant de 200.000 €, ainsi que le nouveau coût prévisionnel de l'opération revu à la baisse suite à la signature de marchés de travaux pour des montants inférieurs aux estimations initiales.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir en ce sens aux conventions précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PRÊT D'OBJETS AVEC LE MUSÉE DES MÉTIERS DE LA CHAUSSURE DE SAINT ANDRÉ DE LA MARCHE

Le nouveau Musée de la Résistance présentera un parcours séquencé en plusieurs thèmes. Des objets seront intégrés à la scénographie, afin d'illustrer ces différents thèmes.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Musée des métiers de la chaussure de Saint André de la Marche en vue du prêt à la Ville, à titre gracieux, de différents objets destinés à illustrer la séquence qui sera consacrée aux difficultés rencontrées par les Français dans leur vie quotidienne, durant les années sombres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRA THÉÂTRE - TARIFS SAISON 2011-2012 - COPRODUCTIONS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

TARIFS DES BILLETS, ABONNEMENTS, SERVICES ET OFFRES DE MÉCÉNAT DE L'OPÉRA-THÉÂTRE POUR LA SAISON 2011/2012

Afin de permettre la vente des billets ainsi que celle des abonnements, le Conseil municipal adopte les tarifs qui seront pratiqués au cours de la prochaine saison à l'Opéra Théâtre de Limoges.

Dans ce cadre, il est notamment prévu un dispositif de mécénat pour les particuliers et les entreprises. Les fonds ainsi récoltés seront utilisés afin de favoriser l'accès à l'Opéra aux publics empêchés, notamment les personnes en situation de handicap et les catégories de spectateurs les plus défavorisés.

L'offre tarifaire de l'Opéra Théâtre pour la saison 2011/2012 s'établit comme suit :

SPECTACLES EN GRILLE A

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Tarif plein	40 €	38 €	25 €	12 €
TARIF RÉDUIT ¹	27 €	25 €	18 €	-

SPECTACLES EN GRILLE B

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Plein Tarif	25 €	23 €	17 €	9 €
TARIF RÉDUIT	17 €	16 €	12 €	-

¹ Le tarif réduit s'applique indifféremment aux enfants et jeunes de moins de 26 ans, aux détenteurs du passeport culturel, aux élèves des conservatoires et écoles de musique et de danse, aux groupes de plus de 10 personnes, aux comités d'entreprises, aux abonnés des co-programmateurs, aux adhérents des clubs des aînés.

SPECTACLES EN GRILLE C

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Plein Tarif Unique	9 €	9 €	9 €	9 €
Tarif séance réduit	4 €	4 €	4 €	4 €

Il n'y a pas d'abonnement sur cette grille.

SPECTACLES COPROGRAMMES AVEC LES CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX DE LIMOGES

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Plein Tarif	25 €	25 €	25 €	25 €
TARIF RÉDUIT ²	20 €	20 €	20 €	20 €
TARIF ABONNÉS TOUTES FORMULES et billets supplémentaires	17 €	17 €	17 €	17 €
TARIF ABONNÉS EN GROUPE ³	15 €	15 €	15 €	15 €

² Le tarif réduit s'applique à l'ensemble des catégories habituellement retenues par l'Opéra Théâtre et les Centres Culturels Municipaux

³ Cette formule ne peut être souscrite qu'auprès des Centres Culturels Municipaux

ABONNEMENTS

FORMULES	TARIFS	PLACES SUPPLÉMENTAIRES
Une saison à l'Opéra ⁴	350 €	Tarif réduit⁵
Kiosque Liberté 1 ⁶	25% de réduction	25% de réduction
Kiosque Liberté 2 ⁷	40% de réduction	40% de réduction
Kiosque Découverte ⁸	60 €	25% de réduction
Un dimanche à l'Opéra ⁹	Tarif réduit	25% de réduction
KIOSQUE CAMPUS ¹⁰	18 €	6 €
KIOSQUE CONCERT	40 €	25% de réduction

TARIFS SPECIAUX (TOUS SPECTACLES)

TARIFS	TOUTES SERIES DE FAUTEUILS
TARIF ENTRÉE IMMÉDIATE ¹¹	8 €
ENFANT DE MOINS DE 12 ANS ACCOMPAGNÉ D'UN ADULTE MINIMUM	7 €
Tarifs scolaire ¹²	6 €
Tarif passerelle culturelle ¹³	3 €

⁴ Tous les spectacles de la saison.

⁵ Pour les accompagnateurs de l'abonné.

⁶ De 4 à 7 spectacles à choisir sur l'ensemble de la saison.

⁷ A partir de 8 spectacles à choisir sur l'ensemble de la saison.

⁸ 3 spectacles comprenant obligatoirement 1 opéra, 1 concert symphonique et 1 spectacle à choisir parmi une liste.

⁹ 3 opéras le dimanche.

¹⁰ Le Kiosque étudiant souscrit pour la saison au tarif de 18 € permet de bénéficier du tarif de 6 € pour tous les spectacles.

¹¹ Ce tarif est réservé aux étudiants et jeunes de moins de 26 ans uniquement au guichet 45 minutes avant le lever de rideau et dans la limite des places disponibles.

¹² Lors des représentations publiques, en groupe et accompagné.

¹³ Ce tarif est uniquement accessible aux associations signataires de la charte « passerelle culturelle ».

MECENAT PARTICULIERS

FORMULES	CONTREPARTIES	TARIFS
Adagio	<ul style="list-style-type: none"> - Invitation à la soirée Mécénat avec présentation en avant première de la nouvelle saison ; - Abonnement anticipé ; - Invitations aux répétitions, - Rencontres avec les artistes, metteurs en scènes ou chef d'orchestre ; - Rencontres avec les équipes de l'Opéra-Théâtre. 	50 € soit 17 € après déduction fiscale
Presto	<ul style="list-style-type: none"> - Invitation à la soirée Mécénat avec présentation en avant première de la nouvelle saison ; - Abonnement anticipé ; - Invitations aux répétitions, - Rencontres avec les artistes, metteurs en scènes ou chef d'orchestre ; - Rencontres avec les équipes de l'Opéra-Théâtre ; - Mention du nom du mécène sur la plaquette de saison de l'Opéra et de l'Orchestre de Limoges et du Limousin ainsi que sur le site Internet de l'Opéra-Théâtre ; - Réservation d'un fauteuil à l'année pour les détenteurs d'un abonnement Kiosque Saison. 	100 € soit 34 € après déduction fiscale

PARRAINAGE

FORMULES	SERVICES	TARIFS
Soirée	100 places + mise à disposition du foyer	1 500 € soit 15 €/place
Soirée +	200 places + mise à disposition du foyer	2 400 € soit 12 €/place

MECENAT ENTREPRISES

FORMULES	CONTREPARTIES	TARIFS
P/ Piano	<ul style="list-style-type: none"> - 50 places pour une soirée avec mise à disposition du foyer ; - Logo sur le programme de la soirée et affichage possible dans le hall ; - Une visite de l'Opéra pour 20 personnes ; - Invitations à la soirée Mécénat avec présentation de la saison en avant première ; - 5 invitations valables pour 2 personnes pour une répétition générale. 	3 000 € soit coût réel 1 200 €
MF / Mezzo Forte	<ul style="list-style-type: none"> - 150 places valables sur toute saison (parmi les spectacles programmés par l'Opéra-Théâtre); - Mise à disposition du foyer pour une soirée ; - Logo dans plaquette saison de l'Opéra, de l'OLIM et sur le site Internet ; - 2 visites de l'Opéra pour 20 personnes ; - Invitations à la soirée Mécénat avec présentation de la saison en avant première ; - 10 invitations pour une répétition générale ; - Rencontres avec les artistes, metteurs en scènes ou chef d'orchestre. 	9 000 € soit coût réel 3 840 €
F / Fortissimo	<ul style="list-style-type: none"> - Une loge à l'année (10 places dans la salle et/ou loge) ; - Mise à disposition du foyer pour une soirée ; - Action spécifique au sein de l'entreprise (concert...); - Logo dans plaquette saison de l'Opéra et de l'OLIM, sur le site Internet, sur la bache en façade de l'Opéra, sur l'affiche générale de saison, dans le hall d'accueil de l'Opéra et dans les encarts presse de l'Opéra ; - 3 visites de l'Opéra pour 20 personnes ; - Invitations à la soirée Mécénat avec présentation de la saison en avant première ; - Rencontres avec les artistes, metteurs en scènes ou chef d'orchestre et les équipes de l'Opéra-Théâtre; - 10 invitations pour une répétition générale ; - 10 invitations pour une séance de travail de l'OLIM, du ballet ou d'un opéra ; - Participation au cocktail des premières (dans la limite des places disponibles). 	14 000 € soit coût réel 5 600 €

TARIFS DES SPECTACLES COPROGRAMMES ET EXTERIEURS

D'autres grilles de tarifs peuvent être créées pour les spectacles programmés par l'Opéra Théâtre en collaboration avec d'autres organisateurs. Les tarifs sont alors fixés d'un commun accord par les contrats. Ils peuvent être le cas échéant intégrés aux abonnements.

Les tarifs de billetterie des programmations extérieures sont fixés de façon unilatérale par les organisateurs.

ACTION CULTURELLE

L'ensemble des activités d'action culturelle : ateliers, visites commentées, conférences, rencontres est proposé gratuitement dans la limite des places disponibles et après inscription préalable.

TARIFS DES SERVICES ANNEXES AUX SPECTACLES

Programmes des spectacles lyriques et concerts	gratuit avec le billet
Fiches pédagogiques spectacles lyriques.....	gratuit avec le billet
Vestiaire.....	gratuit avec le billet
Boissons froides vendues au bar	2 €
Boissons chaudes vendues au bar	1 €

MODALITES DE LA BILLETTERIE

Les présentes conditions qui sont communiquées au public dans la plaquette générale de saison et sur le site de l'Opéra Théâtre, s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les opérations de billetterie effectuées pour toutes les représentations de la saison 2011/2012. La réservation et le règlement des places par le spectateur emportent son adhésion sans réserve aux présentes conditions. Toute contestation dans leur application doit être formulée par écrit au plus tard le soir de la représentation concernée. En cas de litige seuls les tribunaux français sont compétents.

CONDITIONS GENERALES

Le contingent de places ouvert à la vente est fonction des représentations.

La billetterie peut être réservée au guichet, par téléphone, par correspondance ou par internet. Les abonnements sont souscrits au guichet, par correspondance et par Internet.

Après réservation, les billets sont à retirer uniquement au guichet. Pour certains spectacles co-programmés la billetterie peut toutefois être délivrée pour partie sur d'autres lieux.

Les billets réservés par téléphone ou par correspondance doivent être réglés dans un délai de cinq jours. A défaut la réservation est annulée sans préavis. Pour les séances

scolaires le règlement doit être parvenu au plus tard cinq jours avant la date de la représentation.

Le tarif réduit et les tarifs spéciaux sont délivrés uniquement sur présentation des justificatifs correspondants.

Le règlement peut s'effectuer par espèces, par chèque, par carte bancaire, par Chèque Culture, par virement sur présentation d'un bon de commande uniquement.

Les prix des billets sont TTC, le vestiaire est inclus ainsi que la distribution d'un programme de salle lorsqu'il est prévu et dans la limite des quantités disponibles.

Les billets ne peuvent être revendus à un prix supérieur à celui figurant sur le billet (loi du 27 juin 1919).

Le billet sert de justificatif. Des factures peuvent être émises sur demande, uniquement pour les associations, groupes, comités d'entreprises et sociétés.

Les billets émis ne sont ni repris ni échangés. De même les billets réservés et non retirés ne sont pas remboursés quel que soit le motif du non retrait.

Après le début du spectacle, les places numérotées ne sont plus garanties. Les retardataires sont replacés en fonction des disponibilités ou autorisés à regagner leur place à l'entracte.

En cas d'interruption du spectacle après la moitié de sa durée prévue, les billets ne seront pas remboursés. En cas de modification de l'heure ou de la date prévue pour le spectacle, les billets ne seront pas remboursés mais validés sur le nouvel horaire ou la nouvelle date. En cas de modification de programme ou de la distribution, les billets ne seront pas échangés ni remboursés. En cas d'annulation pure et simple, seul le prix mentionné sur le billet fera l'objet d'un remboursement.

La programmation est communiquée sous réserves de modifications et les durées de spectacles sont indicatives. L'Opéra Théâtre se réserve le droit d'apporter toutes modifications dans l'ordre, la durée et la distribution des spectacles. D'autre part, il se réserve le droit d'annuler toutes représentation dans les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

CONDITIONS DE RESERVATION EN LIGNE

La vente en ligne s'effectue sur le site officiel de l'Opéra Théâtre : www.operalimoges.fr

La réservation s'effectue en direct. C'est le serveur qui attribue les meilleures places disponibles dans la catégorie choisie parmi celles allouées à la vente en ligne. Les places sont visualisées et s'affichent sur le plan de la salle.

Chacune des transactions est limitée à 6 places par catégorie pour la billetterie à l'unité.

L'internaute dispose de 20 minutes à partir de la sélection des places pour valider son achat.

Le paiement s'effectue en euros par carte Visa ou Eurocard/Mastercard dans le cadre d'une transaction sécurisée qui vous est confirmée par un message d'alerte et la présence d'un cadenas dans la barre d'état du navigateur.

Le paiement sécurisé et confidentiel est assuré pour le compte de l'Opéra Théâtre par PAYBOX SYSTEM.

En cas de problème avec la carte, il convient de vérifier la date de validité ainsi que le plafond de paiement autorisé.

Après validation du paiement, la transaction sera définitive à réception d'un courriel de confirmation de l'Opéra Théâtre qui détaillera l'achat et communiquera un numéro de dossier. Plus aucun échange ni report de place ne sera alors disponible.

Sur présentation du courriel de confirmation et de la pièce d'identité qui a servi à la transaction, l'internaute pourra ensuite retirer ses billets auprès de l'Opéra Théâtre de Limoges (entrée guichets Place Stalingrad - 87000 LIMOGES) du lundi au samedi de 10H à 18H et 45 minutes avant le début de la représentation. Les billets qui n'auront pas été retirés 5 minutes avant le lever de rideau ne seront plus garantis.

En cas de non retrait et quel qu'en soit le motif, les billets commandés par Internet ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Les données enregistrées par l'Opéra Théâtre de Limoges et par PayBox System constituent la preuve de l'ensemble des transactions avec les clients.

Les informations confidentielles qui sont communiquées par l'internaute sont à l'usage exclusif de l'Opéra Théâtre de Limoges. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 l'internaute est informé qu'il dispose d'un droit d'accès de rectification et/ou de suppression des données le concernant auprès de l'Opéra Théâtre de Limoges - service des relations avec les publics - 48, rue Jean Jaurès 87000 Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ET DES MATÉRIELS DE L'OPÉRA THÉÂTRE POUR LA SAISON 2011/2012

La salle et le foyer du public de l'Opéra Théâtre sont régulièrement loués par des organismes ou des associations.

Par ailleurs, l'Opéra Théâtre est parfois sollicité pour des locations de matériels ou de ses productions de décors et de costumes.

Pour la saison 2011/2012, le Conseil municipal décide de reconduire les tarifs de location des locaux et du matériel de l'Opéra Théâtre à l'identique de la saison précédente, tels qu'ils figurent ci-après :

A/ TARIFS FORFAITAIRES DE LOCATION DE LA SALLE

2011/2012	Locataire, organisateur, détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles et/ou inscrit au registre du commerce, ou hors Limoges quel que soit son statut d'organisateur	Locataire, organisateur, non détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles
Forfait de base pour une représentation par jour¹⁴ . Jauge complète . Jauge réduite	3 274 € HT 2 930 € HT	2 930 € HT 2 585 € HT
Forfait pour chaque jour supplémentaire de représentation . Jauge complète . Jauge réduite	2 239 € HT 1 896 € HT	1 896 € HT 1 552 € HT
Forfait pour chaque représentation supplémentaire dans la même journée . Jauge complète . Jauge réduite	862 € HT 515 € HT	862 € HT 515 € HT
Forfait par service de montage ou répétition supplémentaire en dehors du jour de représentation	259 € HT	259 € HT

B/ TARIFS FORFAITAIRES DE LOCATION DU FOYER DU PUBLIC SEUL

2011/2012	Foyer en configuration Réception	Foyer en configuration Conférence, récital
Forfait . journée . demi-journée	515 € HT 345 € HT	862 € HT 515 € HT

¹⁴ Les forfaits de base comprennent : la mise à disposition du théâtre (plateau, salle, dégagements, loges) en ordre de marche. Cet ordre de marche inclut les personnels techniques nécessaires au bon fonctionnement du spectacle suivant des effectifs et des horaires définis d'un commun accord entre l'utilisateur et l'Opéra Théâtre, les personnels d'accueil du public, les services de la billetterie à l'exclusion des consommables billets qui sont facturés en supplément, l'entretien après utilisation, la prédisposition des matériels techniques dans la limite de la fiche technique de l'Opéra Théâtre. Les dispositifs de sécurité du public qui seraient rendus nécessaires par l'application du référentiel national relatif aux grands rassemblements sont à la charge de l'utilisateur en sa qualité d'organisateur de spectacles. Ils pourront toutefois être fournis par l'Opéra Théâtre. Dans ce cas ils seront facturés en supplément.

C/ TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL

2011/2012	Unitaire par représentation
EQUIPEMENT DU PLATEAU	
. Jeu de pendrillons et frises supplémentaires	255,00 € HT
. Cyclorama blanc	77,00 € HT
. Toile peinte	37,00 € HT
. Grand châssis	37,00 € HT
. Petit châssis	9,00 € HT
. Tapis de danse (scotch fourni si utilisation interne)	131,00 € HT
. Salon de concert « chorales » petite configuration	165,00 € HT
. Salon de concert « chorales » grande configuration	255,00 € HT
. Praticables	4,00 € HT
ACCESSOIRES DE SCENE	
. Meubles (forfait jusqu'à 10 pièces)	42,00 € HT
. Petits accessoires (jusqu'à 10 pièces)	GRATUIT
. Petits accessoires (forfait plus 10 pièces)	42,00 € HT
TECHNIQUE	
. Machine à fumigène à huile	38,00 € HT
. Machine à fumigène à carboglace (non fourni)	18,00 € HT
. Machine à brouillard	38,00 € HT
. Projecteur vidéo avec data (hors conception)	84,00 € HT
. Projecteur (en dehors salle en ordre de marche)	4,00 € HT
BILLETS	
. par unité éditée au guichet	0,22 € HT
PRODUCTIONS	
. Production complète (décors costumes accessoires)	base tarif ROF et suivant contrat
. Production incomplète	base contractuelle suivant importance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE COPRODUCTION POUR LA RÉALISATION D'UNE
NOUVELLE PRODUCTION DE "JENUFA" AVEC L'OPÉRA DE RENNES ET
L'OPÉRA DE REIMS**

L'Opéra-Théâtre de Limoges envisage de réaliser, avec l'Opéra de Rennes et l'Opéra de Reims, une nouvelle production de l'Opéra « Jenufa » de Leoš Janáček, qui serait présentée à Limoges au cours de la saison 2011/2012.

Le budget de la coproduction, comprenant les droits d'auteurs, salaires, charges et frais des maîtres d'œuvres concepteurs, ainsi que l'ensemble des matériaux nécessaires à la fabrication des décors, costumes et accessoire, est évalué à 216.358 €, répartis comme suit :

- Opéra de Rennes :	127.572 €,
- Opéra-Théâtre de Limoges :	63.786 €,
- Opéra de Reims :	25.000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de coproduction à intervenir dans ce cadre avec les partenaires précités, pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE COPRODUCTION POUR LA RÉALISATION D'UNE
NOUVELLE PRODUCTION DE "LA TRAVIATA" AVEC L'OPÉRA DE REIMS**

L'Opéra-Théâtre de Limoges envisage de réaliser, avec l'Opéra de Reims, une nouvelle production de l'Opéra « La Traviata » de Giuseppe Verdi, qui serait présentée à Limoges au cours de la saison 2011/2012.

Le budget de la coproduction, comprenant les droits d'auteurs, salaires, charges et frais des maîtres d'œuvres concepteurs, ainsi que l'ensemble des matériaux nécessaires à la fabrication des décors, costumes et accessoires, est évalué à 174.439 €, répartis comme suit :

- Opéra-Théâtre de Limoges : 116.439 €,
- Opéra de Reims : 58.000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de coproduction à intervenir dans ce cadre avec l'Opéra de Reims, pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OPÉRA THÉÂTRE ET
L'ASSOCIATION ECLATS D'EMAIL JAZZ EDITION POUR L'ACCUEIL DE
SPECTACLES EN COMMUN LORS DU FESTIVAL ECLATS D'EMAIL JAZZ
EDITION 2011**

Dans le cadre de la sixième édition du festival de jazz « Eclats d'Email », qui se déroulera en novembre 2011, l'Opéra-Théâtre et l'association Eclats d'Email Jazz Edition souhaitent s'associer pour accueillir en commun les concerts suivants :

- Ron Carter « Golden Striker Trio », le 9 novembre,
- Orchestre National de Jazz « Around Robert Wyatt » - Direction Daniel Yvinec, le 10 novembre,
- China Moses et Raphaël Lemonnier, le 12 novembre,
- Daniel Humair invite Louis Sclavis / Jean Paul Celea / Jean Charles Richard, le 19 novembre,
- Jan Garbarek Quartet, le 20 novembre.

Le budget prévisionnel pour ces cinq spectacles s'élève à 88 330 € HT, réparti comme suit :

- association Eclats d'Email Jazz Edition : 61 830 €HT,
- Opéra-Théâtre : 26 500 € HT.

De plus, la salle et le foyer de l'Opéra-Théâtre seront mis gratuitement à disposition de l'association pour les manifestations précitées.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Eclats d'Email Jazz Edition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OPÉRA THÉÂTRE ET LES
FRANCOPHONIES EN LIMOUSIN POUR LA COPRODUCTION ET L'ACCUEIL
D'UN SPECTACLE EN COMMUN LORS DE L'ÉDITION 2011 DU FESTIVAL**

L'Opéra Théâtre collabore régulièrement à l'accueil technique et à la programmation du festival « Les Francophonies en Limousin ».

Pour l'édition 2011 de cette manifestation, l'Opéra Théâtre et le festival « Les Francophonies en Limousin » coproduiront un programme symphonique de l'Orchestre de Limoges et du Limousin.

Ce concert, qui sera donné le 29 septembre 2011 à l'Opéra-Théâtre, en ouverture du festival, fera également l'objet d'une diffusion en région le 30 septembre et les 1^{er} et 2 octobre 2011.

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 63.620 €, réparti comme suit :

- Opéra-Théâtre52.620 €,
- Festival des Francophonies en Limousin....11.000 €.

Les recettes d'exploitation seront réparties entre les deux coproducteurs au prorata de leur apport financier.

De plus, la salle de l'Opéra-Théâtre sera mise gratuitement à disposition pour l'accueil d'un ou plusieurs spectacles du festival entre le 1^{er} et le 6 octobre 2011.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Festival des Francophonies en Limousin ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GALERIE DES HOSPICES - EXPOSITION DE L'ÉTÉ 2011

Une exposition de photographies représentant Limoges et ses habitants sur la période 1839-1914 sera présentée à la Galerie des Hospices du 24 juin au 25 septembre 2011. Des conférences seront également proposées à cette occasion.

Le commissariat général de l'exposition sera assuré par la SARL Les Ardents Editeurs, qui prendra en charge diverses prestations (scénographie, édition et fourniture du catalogue, organisation des conférences...). Un marché négocié à procédure adaptée sera conclu à cet effet avec cette société.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la réalisation de cette exposition,
- fixe à 1 € TTC l'entrée plein tarif, 0,50 € TTC l'entrée à tarif réduit, 24 € TTC le prix de vente du catalogue et 1 € TTC celui de l'affiche,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DIVERSES STRUCTURES

Diverses associations et structures ont sollicité de la Ville la mise à disposition de salles de spectacles et matériels pour l'organisation de manifestations dans les centres culturels municipaux Jean Gagnant et John Lennon.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les association et structures concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC LE CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES - PROJET "CULTURE ET
SANTÉ"**

Dans le cadre du projet « Culture et Santé », soutenu par l'Agence Régionale de Santé du Limousin et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, un partenariat va être établi entre la Ville et le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, en vue de la mise en place, à partir de la saison 2011-2012, d'un évènement mensuel intitulé « Les mercredis de la culture au C.H.U. ».

A cet effet, les Centres Culturels Municipaux mettront à disposition un animateur d'atelier un mercredi par mois, hors période de vacances scolaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges afin de préciser les modalités de ce partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION "ESPOIR SANTÉ" - ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Espoir santé » en vue de l'organisation d'un concert en faveur d'Haïti, avec la participation des élèves du Conservatoire de Limoges.

Ce concert gratuit, dont la Ville prendra en charge la mise en place technique et matérielle, aura lieu le 7 mai prochain, à l'auditorium du Conservatoire.

Un point d'information concernant les activités de l'association sera assuré dans le hall de l'établissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'APPLICATION N°2 À LA CONVENTION CADRE DE PÔLE
ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE
FRANCE ET LA VILLE DE LIMOGES**

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2009, la Ville a conclu, avec la Bibliothèque Nationale de France, une convention cadre de pôle associé documentaire, pour la période 2009-2011, en vue d'une coopération pour la constitution d'un fonds documentaire ayant trait au théâtre et à la poésie francophones.

Dans le cadre de ce partenariat, la Bibliothèque francophone multimédia bénéficie d'une subvention annuelle, notamment pour le développement et la numérisation de ses fonds dans les domaines précités.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention d'application n°2 à intervenir pour l'année 2010, confirmant les objectifs généraux de cette coopération,
- l'avenant n°1 se rapportant à cette convention, fixant à 21.700 € le montant de l'aide financière allouée par la Bibliothèque Nationale de France pour 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ARCHIVES MUNICIPALES - NUMÉRISATION DES RECENSEMENTS DE LA
POPULATION - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
SOCIÉTÉ COUTOT-ROEHRIG**

Une convention de partenariat a été conclue entre la Ville et la société de généalogie successorale Coutot-Roehrig, en vue de la numérisation, par cette société, des listes nominatives de recensement de la population de Limoges conservées par les archives municipales, pour les années 1814 à 1931.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention précitée, en vue d'inclure à cette opération de numérisation les listes du recensement réalisé en 1936.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LIRE À LIMOGES 2011 - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS

L'édition 2011 de « Lire à Limoges » aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 avril 2011.

Le Conseil municipal fixe les rémunérations de divers intervenants et autorise le Maire à signer les contrats à intervenir en vue de l'organisation de tables rondes, conférences et animations, dans le cadre de cette manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2011 - PROGRAMME ET MODALITÉS D'ORGANISATION

La Ville organise, chaque année, diverses animations culturelles dans le cadre de la saison estivale.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions, contrats d'engagement et documents à intervenir pour l'organisation des manifestations de l'été 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASSOCIATIONS CULTURELLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS

CONVENTION AVEC LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL "THÉÂTRE DE L'UNION"

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne le Centre Dramatique National « Théâtre de l'Union ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2011, une subvention de fonctionnement de 248.855 € au Centre Dramatique National « Théâtre de l'Union »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE DE LIMOGES

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne l'Harmonie municipale de Limoges.

Cette association, composée d'un orchestre d'harmonie avec batterie fanfare et d'une école de musique, représente la Ville à l'occasion de manifestations et organise divers concerts.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2011, une subvention de fonctionnement de 41.165 € à l'Harmonie municipale de Limoges,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CRISTI URB'AKA

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à l'association CRISTI URB'AKA pour l'organisation, fin juin – début juillet, du festival de théâtre de rue URB'AKA.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2011, une subvention exceptionnelle de 34.000 € à l'association CRISTI URB'AKA,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECLATS D'EMAIL - FESTIVAL DE JAZZ "ECLATS D'EMAIL - JAZZ EDITION"

Depuis 2006, la Ville subventionne l'association "Eclats d'Email" pour l'organisation du festival "Eclats d'Email – Jazz Edition".

Afin de soutenir à plus long terme cette association, une convention a été conclue entre la Ville et celle-ci, pour la période 2008-2010.

Durant ces trois années, le festival a connu un succès grandissant, lié à une programmation de qualité et à son ouverture sur la Ville. Ainsi, en parallèle des divers lieux investis pour les spectacles, des projets ont été mis en œuvre avec des structures variées : lycées, CHS Esquirol, restaurants, jazz clubs..

Compte tenu de ce bilan, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association Eclats d'Email pour la période 2011/2013, ainsi que les avenants annuels qui préciseront le montant des subventions accordées par la Ville sur chaque exercice,
- décide d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 5.000 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 30.000 € au titre de l'année 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION HIÉRO

Depuis 1998, la Ville apporte son soutien à la Fédération Hiéro Limoges en vue de la programmation de concerts au Centre Culturel Municipal John Lennon et de l'organisation de divers événements.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer à la Fédération Hiéro Limoges une subvention de fonctionnement de 27.000 € pour l'année 2011, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 2.000 € pour l'organisation de la 2nde édition du festival « Never stop the party »,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Fédération Hiéro Limoges pour l'année 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DES FRANCOPHONIES EN LIMOUSIN

La Ville subventionne, depuis plusieurs années, l'association « Festival International des Francophonies en Limousin » pour sa mission d'organisation du festival « Les Francophonies en Limousin ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2011, une subvention de fonctionnement de 180.000 € à l'association « Festival International des Francophonies en Limousin »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS AYANT LA QUALITÉ D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999, qui a réformé la législation concernant la profession d'entrepreneur de spectacles vivants, prévoit que les collectivités territoriales peuvent apporter, dans le cadre de conventions, leur soutien financier aux associations ayant la qualité d'entrepreneur de spectacles vivants à condition qu'elles soient titulaires de la licence correspondante.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, au titre de l'année 2011, avec les associations à caractère culturel concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACHAT D'OUVRAGES AUPRÈS D'UNE ASSOCIATION CULTURELLE

La Ville de Limoges apporte son soutien aux associations à caractère culturel par l'attribution de subventions ou l'achat d'ouvrages.

Pour l'année 2011, il est proposé que la Ville procède à l'acquisition, auprès de l'association Archéologie en Limousin, de 16 exemplaires du tome 31 de l'ouvrage « Travaux d'Archéologie Limousine », au prix de 29 € l'unité.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'achat de ces ouvrages.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OFFICE DE TOURISME - CONVENTION ET SUBVENTION 2011

Le budget prévisionnel 2011 présenté par l'Office de Tourisme s'élève à 964.147 € en produits et charges.

La subvention municipale sollicitée est de 740.000 €.

Au titre de 2010, les produits se sont élevés à 877.928,99 € et les charges à 849.940,59 €.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention d'un montant de 740.000 € pour l'année 2011,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N'a pas participé au vote :
M. Bernard VAREILLE

MAISON DU LIMOUSIN - CONVENTION ET PARTICIPATION 2011

Le budget prévisionnel 2011 présenté par la Société d'Economie Mixte « Maison du Limousin » s'élève à 567.537 € en charges et produits.

Le montant de la participation sollicitée auprès de la Ville est de 35.412 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention de 35.412 € à la SEM « Maison du Limousin », pour l'année 2011,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOCUMENTAIRE "LIMOGES, DE VERRE ET DE FEU" - CONVENTION AVEC
LA SARL FLAIR PRODUCTION**

La SARL Flair Production et France 3 produisent un documentaire intitulé « Limoges, de verre et de feu », consacré à la filière de l'émail, qui mettra, notamment, en valeur le Musée des Beaux-Arts de Limoges.

Une aide financière a été sollicitée auprès de la Ville, à hauteur de 10.000 €, pour le financement de ce reportage.

Le Conseil municipal décide de répondre favorablement à cette demande et autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et la SARL Flair Production.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RELATIONS INTERNATIONALES - CONCOURS "INITIATIVES JEUNES À L'INTERNATIONAL" 2011 - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE PABRÉ

CONCOURS "INITIATIVES JEUNES À L'INTERNATIONAL" 2011

La Ville va organiser la seconde édition du concours intitulé « Initiatives Jeunes à l'international » à destination des jeunes âgés de 16 à 28 ans domiciliés à Limoges.

Il sera demandé aux candidats de proposer, individuellement ou collectivement, un projet à dimension internationale pouvant concerner des domaines tels que la culture, le sport, la démocratie, la solidarité internationale et prendre également la forme d'échanges de jeunes, à Limoges et à l'étranger.

Les dossiers de candidature seront examinés par un jury constitué de représentants de la Ville et de personnalités dans le domaine des relations internationales.

Trois prix seront remis :

- 1^{er} prix : 1.500 €,
- 2^{ème} prix : 1.000 €,
- 3^{ème} prix : 500 €.

Le Conseil municipal :

- 1) approuve les modalités de ce concours,
- 2) autorise le Maire à signer tous documents utiles à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNE RURALE DE
PABRÉ (BURKINA FASO) - AVENANT À LA CONVENTION CADRE DU 7 AVRIL
2009**

Une convention cadre de partenariat a été conclue le 7 avril 2009 entre la Ville de Limoges et la Commune rurale de Pabré au Burkina Faso. Cette convention doit être complétée chaque année par un avenant, précisant les actions et les engagements financiers envisagés pour l'année à venir.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir pour l'année 2011 :

- prévoyant la mise en œuvre ou la poursuite des actions suivantes :
 - appui à la mise en place d'un service municipal de l'eau,
 - action de formation pour les élus et les agents municipaux,
 - consolidation des acquis dans le cadre de la construction de la digue de Zibako,
 - maintenance du patrimoine scolaire.

Une partie de ces actions sera cofinancée par le budget annexe de l'Eau, dans le cadre de l'application de la loi Oudin, et par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, dans le cadre du cofinancement obtenu pour le projet de renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la commune de Pabré.

- prolongeant, par ailleurs, la durée de la convention cadre susvisée jusqu'au 31 décembre 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BASE NAUTIQUE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À L'ASPTT LIMOGES

Le club omnisport ASPTT Limoges, qui met en œuvre depuis deux ans des descentes touristiques en canoë-kayak sur la Vienne, avec le soutien de la Ville et de l'Office de Tourisme, envisage la création d'une « école de pagaies » au printemps prochain.

En vue de la mise en œuvre de ce projet, le Conseil municipal approuve les modalités de mise à disposition, au profit de l'ASPTT Limoges, de locaux de la base nautique municipale située rue Victor Duruy, moyennant une participation du club correspondant à 25 % du coût des consommations énergétiques.

En application de l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention sera conclue à cet effet avec l'ASPTT Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SÉJOUR SPORTEZ-VOUS BIEN À LA MER DU LUNDI 18 AU VENDREDI 22
AVRIL 2011**

Dans le cadre des opérations menées par la Direction des Sports, le service des Activités Physiques et Sportives souhaite organiser, en collaboration avec la Direction de la Jeunesse, un séjour sportif autour de la pratique du kayak en mer, ouvert aux jeunes âgés de 13 à 17 ans, qui se déroulera du 18 au 22 avril 2011 au centre de vacances de Saint-Trojan.

La participation par enfant sera de 30,50 € par jour pour les jeunes domiciliés à Limoges et de 43,20 € par jour pour les jeunes domiciliés hors de Limoges.

Les familles pourront bénéficier, le cas échéant, des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse des Ecoles et de Comités d'Entreprise.

Les inscriptions seront assurées par la Direction de la Jeunesse.

Le Conseil municipal donne son accord à l'organisation de ce séjour sportif, dont le coût pour la Ville est évalué à 2.300 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU LIMOUSIN 2011 -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION AVEC
LE COMITÉ D'ORGANISATION**

Du 16 au 19 août 2011, le Comité d'Organisation du Tour Cycliste International du Limousin organisera la 44^{ème} édition du Tour Cycliste International du Limousin.

Le montant de la subvention allouée par la Ville à cet organisme pour l'organisation de cette épreuve nécessite la conclusion d'une convention définissant l'objet et les conditions d'utilisation de cette somme.

Cette convention précise également les obligations des parties relatives à l'accueil du départ de la 1^{ère} étape entre Limoges et Boussac et de l'arrivée de la 4^{ème} étape entre Chabanais et Limoges.

Le Conseil municipal :

- décide que le montant de la subvention municipale sera de 36.000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Comité d'Organisation du Tour Cycliste International du Limousin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS

La prochaine édition de la course pédestre « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps », organisée chaque année dans les Monts d'Ambazac par l'association du même nom, aura lieu les 11 et 12 juin 2011.

Le Conseil municipal :

- décide que la Ville de Limoges contribuera à l'organisation technique de cette manifestation, par la mise à disposition de matériels et de décorations florales, pour un coût estimé à 4.868 € TTC,
- autorise le Maire à signer, à cet effet, une convention avec l'association « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION ET EXPLOITATION DE LA PATINOIRE OLYMPIQUE MUNICIPALE - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La convention de délégation de service public confiant à la SARL NEREE la gestion et l'exploitation de la Patinoire olympique municipale arrivera à terme le 30 avril 2012.

Le Conseil municipal, suite aux avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 1^{er} mars 2011 et du Comité Technique Paritaire, réuni le 7 mars 2011, autorise le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de la conclusion d'une convention d'affermage pour l'exploitation et la gestion de cet équipement.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Daniel CLÉREMBEAUX

M. Cyril COGNÉRAS

Mme Aurélie LAURIÈRE

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS - CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE - ANNÉE 2011

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe financièrement aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social de la Bastide sous la forme d'une prestation de service.

Pour l'année 2011, le versement de cette prestation de service, dénommée « Accueil de loisirs », fait l'objet de deux conventions portant chacune sur une tranche d'âge : Accueil de loisirs 3-6 ans et Accueil de loisirs 6-14 ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, les conventions d'objectifs et de financement à intervenir pour le versement des prestations de service « Accueil de loisirs » pour le fonctionnement du Centre Social de la Bastide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION ET DE GESTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LES ASSOCIATIONS DE JARDINS FAMILIAUX DE LIMOGES

La Ville met à disposition des associations de Jardins Familiaux de Limoges des parcelles de terrains à cultiver dans les quartiers de la Bastide, du Val de l'Aurence et de Saint Lazare-Val d'Auzette.

A l'occasion de l'aménagement d'un nouveau site, dans le quartier de Beaubreuil, dont la livraison est prévue au printemps 2011, un modèle de convention type de mise à disposition et de gestion des jardins familiaux a été établi, harmonisant les conditions dans lesquelles les associations de Jardins Familiaux pourront exercer une gestion appropriée des sites précités et unifiant, par ailleurs, le montant du loyer de la parcelle, pour tous les sites, à 0,23 € le m² pour l'année.

Le Conseil municipal :

- agréé ce document type,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations de Jardins Familiaux de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET PÔLE EMPLOI

Pôle Emploi, qui bénéficie de crédits du Fonds Social Européen, souhaite renforcer sa présence au sein des zones urbaines sensibles de Limoges, en vue, notamment, de développer des rencontres entre les entreprises ou instituts de formations et les personnes en recherche d'emploi et de la mise en œuvre de prestations d'intermédiation dans le cadre d'ateliers collectifs (appui aux techniques de recherche d'emploi...).

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention, portant mise à disposition, à titre gratuit, au profit de Pôle Emploi, des locaux suivants, pour l'accueil de ses agents une demi-journée par semaine :

- à Beaubreuil, un bureau dans l'espace associatif Marcel Proust,
- au Val de l'Aurence, des locaux de l'espace associatif Marcel Vardelle et de la Maison de la Rénovation Urbaine,
- à la Bastide, un bureau au sein de l'école René Blanchot ainsi que des locaux de la Maison de la Rénovation Urbaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE DU 19 NOVEMBRE 2010
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA MISSION LOCALE DE
L'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES ET L'ASSOCIATION VARLIN PONT NEUF**

La Mission Locale de l'Agglomération de Limoges et l'association Varlin Pont Neuf ont initié le développement, sur le quartier de Beaubreuil, du projet « Point Emploi Formation », visant à mutualiser des locaux afin d'optimiser la qualité de l'accompagnement offert aux demandeurs d'emploi.

En vue de la mise en œuvre de ce projet, la Ville a mis à disposition de la Mission Locale de l'Agglomération de Limoges et de l'association Varlin Pont Neuf, par voie de convention et à titre gratuit, des locaux de l'espace associatif Marcel Proust, d'une superficie de 190 m², moyennant une participation aux charges de consommation courante calculée en fonction de la surface globale occupée.

La Ville assurant l'entretien des locaux précités, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention susvisée, fixant à 2.000 € le montant de la participation forfaitaire annuelle de chaque locataire aux frais correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF 87 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2011

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne l'association Collectif 87, qui prépare des repas pour les personnes en situation de précarité accueillies au restaurant social « La Bonne Assiette ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2011, une subvention de fonctionnement de 25.000 € à l'association Collectif 87,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC LA CITÉ DES JEUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2011

La Ville subventionne, depuis plusieurs années, l'association « La Cité des jeux », qui propose le prêt de jeux et de jouets dans le cadre de sa ludothèque et réalise également diverses animations, sur site ou à l'extérieur.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2011, une subvention de fonctionnement de 31.000 € à l'association « La Cité des jeux »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSFFECTATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE ROMANET

La Ville a engagé une procédure de désaffectation de l'usage scolaire des locaux de l'école maternelle Romanet, dont les deux classes ont été transférées au groupe scolaire Victor Hugo dans le cadre des mesures de carte scolaire.

Après instruction de la demande par les services de l'Inspection Académique et suite à l'avis favorable de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, le Conseil municipal décide la désaffectation de l'usage scolaire des locaux de l'école maternelle Romanet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ - INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE
LOGEMENT POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT**

Par arrêté préfectoral du 15 février 2011, le montant de l'indemnité de base versée aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction a été fixé, pour 2010, à 2.246,40 €.

Le Conseil municipal donne son accord à l'application de cet arrêté à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTIONS D'AUTORISATION POUR LA VÉGÉTALISATION DE FAÇADES PRIVATIVES

Deux modèles d'autorisations, à intervenir entre la Ville et les propriétaires souhaitant procéder à la végétalisation de leurs façades privées pour empêcher la prolifération des graffitis ou dans un but d'embellissement, ainsi qu'un cahier des charges, ont été établis.

Le Conseil municipal approuve ces documents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSCRIPTION DU SENTIER DE RANDONNÉE DES BOUCLES DE LA
PORCELAINES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Le Département de la Haute-Vienne a mis en place un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans l'objectif, notamment, de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en facilitant la pratique de la randonnée.

Le Conseil municipal :

- décide de solliciter, auprès du Département de la Haute-Vienne, l'inscription au PDIPR de l'itinéraire des Boucles de la Porcelaine,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION À L'ASSOCIATION PLANTE ET CITÉ

Le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville à l'association Plante et Cité, dont l'objet est, notamment, le conseil technique aux services des espaces verts des collectivités territoriales. Le montant de l'adhésion s'élève à 2.000 € par an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE

Depuis plusieurs années, la Ville attribue des subventions à la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne.

Pour l'année 2011, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer à la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne une subvention de 25.000 € pour le gardiennage du refuge ainsi qu'une subvention de 1.922 € pour les actes de stérilisation des chats libres,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir s'agissant des prestations de gardiennage des locaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N'a pas participé au vote :
Mme Aline BIARDEAUD

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE LIMOGES ET LIMOGES MÉTROPOLE - " AMÉNAGEMENT DE
LA RUE DE LA CATHÉDRALE À LIMOGES "**

Limoges Métropole a conclu deux marchés pour la réalisation de travaux de voirie et d'assainissement, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue de la Cathédrale et de la place de l'Evêché, dont les objectifs majeurs sont d'améliorer l'état de ces voies, de valoriser les monuments situés à leurs abords et d'offrir des espaces de circulation ou de déplacement sécurisés pour les piétons, ainsi que des lieux agréables de détente.

Le Conseil municipal :

- approuve la participation de la Ville, sous la forme d'un fonds de concours, au financement des travaux d'embellissement prévus dans le cadre de cette opération, qui relèvent d'une compétence communale. Cette participation s'établit à 393.500 €, correspondant à 50 % du coût des travaux de voirie, déduction faite du FCTVA,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et Limoges Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - RUE DES
LANDES (BELLEGARDE) SUR LA COMMUNE DE LIMOGES - DÉSIGNATION
DU S.E.H.V. EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION**

Des travaux de renforcement et d'enfouissement de réseaux aériens doivent être réalisés rue des Landes, à proximité du village de Bellegarde. Les réseaux concernés sont ceux du Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.) en basse tension, et de France Télécom.

Le Conseil municipal :

- compte tenu de la compétence territoriale du S.E.H.V. en matière d'effacement de réseaux, désigne celui-ci comme maître d'ouvrage de l'opération,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le S.E.H.V. et France Télécom.

Cette opération sera financée selon le principe suivant :

- la Ville prendra en charge 100 % du montant TTC des travaux de génie civil de l'opérateur France Télécom,
- le S.E.H.V. assurera le préfinancement de l'opération et la Ville procèdera au remboursement des sommes dues sur présentation d'une demande de paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - TRAVAUX ET PRESTATIONS
D'ENTRETIEN - GROUPEMENTS DE COMMANDES - AVENANTS**

**PRESTATIONS DE VÉRIFICATION ET DE MAINTENANCE DANS LE
PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, en vue de la vérification périodique des installations électriques et de la maintenance des exutoires de fumées dans le patrimoine de la Ville et de Limoges Métropole.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville au nom du groupement, à l'issue duquel des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de quatre ans à compter de leur date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSTALLATION D'ALARMES INTRUSION DANS LE PATRIMOINE DE LA
VILLE DE LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LIMOGES MÉTROPOLE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour l'installation d'alarmes intrusion dans le patrimoine de la Ville et de Limoges Métropole.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville au nom du groupement, à l'issue duquel un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VÉRIFICATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
DÉTECTION ET ALARMES INCENDIE DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE
LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, en vue de la vérification, l'entretien et la maintenance des installations de détection et alarmes incendie dans le patrimoine de la Ville et de Limoges Métropole.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DE MARCHÉS AVEC LA SOCIÉTÉ ISS
ABILIS FRANCE - AVENANTS DE TRANSFERT**

La société ISS ABILIS FRANCE, titulaire de divers marchés d'entretien, se dénomme désormais ISS PROPLETE.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir aux marchés susvisés afin de transférer à la société ISS PROPLETE les droits et obligations incombant à la société ISS ABILIS FRANCE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DE CONTRATS AVEC LA SOCIÉTÉ
LAUMOND FAURE INGENIERIE - AVENANTS DE TRANSFERT**

La société LAUMOND FAURE INGENIERIE, membre du groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet Yann BRUNEL, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Conservatoire de Limoges, a fait l'objet d'une dissolution avec transmission de son patrimoine à la société SNC LAVALIN SAS.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir au marché susvisé afin de transférer à la société SNC LAVALIN SAS les droits et obligations de la société LAUMOND FAURE INGENIERIE, ainsi que tout avenant de transfert découlant d'un engagement contractuel avec cette société.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES - GROUPEMENTS DE COMMANDES - AVENANT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES BÂTIMENTS ET LES ENGIN DE CHANTIER - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉS À BONS DE COMMANDES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE LIMOGES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - RÉGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie Municipale de l'Abattoir, en vue de la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments et les engins de chantier.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville, à l'issue duquel chaque membre du groupement signera un marché à bons de commande avec le fournisseur retenu, sans montant minimum ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL DE CUISSON, DE LAVERIE, DE
CONSERVATION FROIDE ET CHAUDE, DE PRÉPARATION, D'EXTRACTION
DE MOBILIER INOX ET DIVERS DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE
LIMOGES, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de l'acquisition et de la pose de matériels de cuisine dans divers bâtiments.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville au nom du groupement, à l'issue duquel un marché à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE RESTAURATION ET
MATÉRIEL DE CUISINE - EQUIPEMENT POUR NETTOYAGE ET ENTRETIEN -
FOURNITURE D'ENVELOPPES - EXTENSION AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLU ENTRE LA
VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE, LA CAISSE DES ECOLES ET LA RÉGIE MUNICIPALE DE
L'ABATTOIR - AVENANT N°1**

Une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue entre la Ville, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'Abattoir, en vue, notamment, de la fourniture d'équipement de restauration et matériel de cuisine et d'équipement pour nettoyage et entretien.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à cette convention, en vue d'étendre ce groupement de commandes au Centre Communal d'Action Sociale afin de lui permettre d'utiliser les marchés concernant les prestations précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SERVICES MUNICIPAUX - APPROBATION DE DIFFÉRENTES DÉCISIONS

MOYENS MUNICIPAUX D'INFORMATION DE LA VILLE DE LIMOGES - ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'UTILISATION

Un nouveau règlement a été établi, fixant les conditions d'utilisation des moyens municipaux d'information que la Ville met à disposition de services publics, d'associations et d'organismes à but non lucratif et à vocation associative, sociale, culturelle et sportive afin de les aider à promouvoir les manifestations ou les services qu'ils proposent.

Le Conseil municipal approuve ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SALLE DE RÉCEPTIONS AUGUSTORITUM - ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La salle Augustoritum a vocation à accueillir diverses réceptions, réunions avec cocktails et repas dans le cadre de manifestations d'envergure présentant un intérêt particulier pour la Ville.

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation de cette salle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes, à intervenir entre la Ville et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, pour la réalisation de prestations de reprographie de plans et de dossiers, dans le cadre de la mise en œuvre de travaux et opérations relatifs aux bâtiments de ces deux entités.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville au nom du groupement, à l'issue duquel un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N °1 AU MARCHÉ N ° 80481001 RELATIF À L'ABONNEMENT
ANNUEL, À L'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE ET À LA MISE À JOUR DES
PROGICIELS BUSINESS OBJECTS**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant transférant à la société SAP France SA les droits et obligations de la société Business Objects, titulaire du marché relatif à l'abonnement annuel, l'assistance et la mise à jour des progiciels Business Objects.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

GARANTIE DE PASSIF SUR DES CRÉANCES PROPOSÉES À L'ADMISSION EN NON-VALEUR PAR LE CRÉDIT MUNICIPAL DE NANTES

Le Conseil municipal autorise l'inscription d'une somme de 5.688,38 € au budget primitif 2011, au titre de la garantie de passif de la Ville de Limoges sur des créances proposées à l'admission en non valeur par le Crédit Municipal de Nantes, dans le cadre de la convention tripartite intervenue en 1999 entre la Ville de Limoges, le Crédit Municipal de Limoges et le Crédit Municipal de Nantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COTES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - EXERCICES 2000
À 2010**

Le Trésorier Principal de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits afférents aux exercices 2000 à 2010 considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 5.285,16 € TTC, soit :

- budget principal..... 2.263,25 €,
- budget pompes funèbres..... 1.977,15 € TTC,
- budget crématorium..... 1.044,76 € TTC.

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non valeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉDUCTION DE TITRE DE RECETTES

Le Conseil municipal donne son accord à la réduction d'un titre de recettes, à hauteur de 99,98 € H.T., dans le cadre du règlement de frais d'obsèques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS
BUDGÉTAIRES 2011 - AGENTS CONTRACTUELS - ASTREINTES -
PARTENARIAT**

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES 2011

Le Conseil municipal adopte le tableau des emplois budgétaires du personnel communal pour l'année 2011.

Ce tableau, qui établit les effectifs à 2.465,5 emplois, prévoit, notamment, la dotation en personnel du Musée de la Résistance. Il concrétise la poursuite de la mutualisation des ressources en personnel entre la Ville et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et manifeste la volonté de la municipalité de maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EMPLOIS ET RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
ARTISTIQUES, TECHNIQUES ET TECHNICO-ARTISTIQUES DE L'OPÉRA
THÉÂTRE**

Le Conseil municipal actualise les conditions d'emplois et de rémunération des personnels contractuels artistiques, techniques et technico-artistiques de l'Opéra Théâtre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS CONTRACTUELS - CENTRE SOCIAL DE
LA BASTIDE (RÉMUNÉRATIONS)**

Le Conseil municipal fixe la rémunération d'un agent recruté à titre contractuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE CADRE
D'EMPLOIS DES SAGES FEMMES TERRITORIALES**

Le Conseil municipal adopte les ratios d'avancement de grade pour le cadre d'emplois des sages femmes territoriales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASTREINTES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA DIRECTION DE LA
JEUNESSE**

Le Conseil municipal approuve les modalités d'organisation et de compensation des astreintes assurées par le personnel d'encadrement de la Direction de la Jeunesse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMPENSATION DES ASTREINTES ET PERMANENCES DES CHAUFFEURS-
PORTEURS DE L'ANNEXE TECHNIQUE DU SERVICE FUNÉRAIRE**

Le Conseil municipal approuve diverses modalités relatives à l'organisation et à la compensation des astreintes assurées par les agents chauffeurs-porteurs du service funéraire municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRANSPORTS FERROVIAIRES - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SNCF

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un contrat de partenariat, à intervenir entre la Ville et la SNCF, afin de permettre à la collectivité de bénéficier de diverses informations dans le cadre des consommations ferroviaires qu'elle réalise pour le déplacement de ses agents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 -
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES POUR UNE INSCRIPTION DE LA MISE À 2X2 VOIES DE LA RN 147 AU SCHÉMA NATIONAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. CLÉREMBEAUX
- M. COGNÉRAS
- Mme LAURIÈRE

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES RELATIVE A LA SUPPRESSION DE 62 POSTES D'ASSISTANT D'EDUCATION DANS L'EDUCATION NATIONALE

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

- M. GEUTIER
- Mme LABARDE
- M. PAULIAT-DEFAYE
- Mme BERRY
- Mme GENTIL